

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-246400337-20220927-D2022_112-DE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapport

Evaluation des charges transférées en 2022

Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence
« Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » avec
transfert des deux offices de tourisme des communes des Eaux-Bonnes et de
Laruns

Sommaire

Introduction	2
• Préambule	
• Rôle et composition de la CLECT	
• méthode de travail de la CLECT	
Titre 1 : Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme : transfert des deux offices de tourisme des Eaux-Bonnes et de Laruns	3
I. Le périmètre de la compétence	3
II. Méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées	4
III. Evaluation des charges nettes liées à la compétence	6
Titre 2 : Impact sur l'attribution de compensation des communes membres	10

Introduction

- Préambule :

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » a été transférée au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Parmi les offices de tourisme existants sur le territoire, seul celui d'Arudy a été transféré dans un premier temps, les Communes de Laruns et des Eaux-Bonnes, ayant eu recours à la dérogation énoncée par la Loi n°2016-1888 du 28 novembre 2016 leur permettant de conserver la compétence.

Par délibération n°2020-122 en date du 12 novembre 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, le transfert intégral à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » exercée jusqu'alors par la commune des Eaux-Bonnes dans le cadre de la dérogation et ce suite à la perte de son classement en station de tourisme a été acté.

Par délibération en date du 6 décembre 2021 de la commune de Laruns, cette dernière a approuvé également le transfert de sa compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2022.

Le 14 décembre 2021, les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau ont été modifiés pour prendre en compte l'élargissement du territoire de compétence de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et le rayonnement touristique des deux communes intégrées au 1^{er} janvier 2022, Eaux-Bonnes et Laruns.

Dans ce cadre, l'ensemble des charges inhérentes à l'exercice de cette compétence doit être transférée des communes des Eaux-Bonnes et de Laruns à la communauté de communes. Ces charges étant compensées via une réévaluation des attributions de compensation versées par cette dernière à ses communes membres. A cet effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer ces charges. Evaluation dont les conclusions sont l'objet du présent rapport.

- Rôle et composition de la CLECT :

La CLECT compte 19 membres : elle est composée d'un représentant de chacune des 18 communes membres ainsi que d'un représentant de la CCVO¹. M. Martin, maire de Buzy, en est le président et Mme Poueymirou-Bouchet, maire de Lys, en est la vice-présidente.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Ces charges précédemment assumées par les communes membres pour l'exercice d'une compétence donnée étant transférées à l'EPCI, elles doivent être compensées.

¹ Mmes Poueymirou-Bouchet, Lanot-Grousset et Moulat et MM. Aussant, Barban, Barraqué, Bonnemason, Carrey, Casadebaig, Casaubon, Dessein, Labernadie, Labourdette, Loustau, Martin, Montoulieu, Regnier, Sarrailh, Texier et Vuillet.

Pour ce faire, elle a pour mission de rédiger un rapport sur l'évaluation des charges transférées, notifiant notamment le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle. Rapport transmis aux conseils municipaux qui sont alors libres de l'adopter ou non à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou inversement. L'objet du travail de la CLECT est avant tout d'assurer le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lors de transferts de compétence. Cela afin que ces derniers soient financièrement le plus neutre possible pour chacune des parties.

- Méthode de travail de la CLECT :

Afin de mener à bien l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » et la rédaction de son rapport, la Communauté de Communes a confié au Cabinet Conseil EXFILO la mission de réaliser une première évaluation des charges transférées fin 2021. Puis la CLECT s'est réunie une première fois le 11 juillet 2022. A cette occasion, elle a notamment désigné deux rapporteurs, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège et M. BARRAQUE Gilbert, et elle a travaillé au recensement, à l'analyse et à l'évaluation des charges transférées.

Le travail des rapporteurs a été présenté et approuvé par la CLECT lors d'une seconde réunion plénière qui s'est tenue le 13 septembre 2022.

Titre 1 : Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

I. Le périmètre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

Afin de savoir quelles charges elle devait prendre en compte dans son évaluation, la CLECT a repris le périmètre adopté en 2017 qui recouvre les actions suivantes :

- Organisation de l'accueil / information.
- Coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.
- Promotion touristique (campagne de communication, promotion de la destination, ...).
- Commercialisation (vente de séjours packagés, visites guidées, produits locaux).
- Ingénierie (définition de la politique touristique de la collectivité).
- Gestion d'équipements touristiques collectifs.

En l'absence de définition légale ou jurisprudentielle de la notion de « promotion du tourisme », la CLECT avait retenu, pour la délimitation du périmètre des charges transférées, celle proposée par la Fédération nationale des Offices de Tourisme.

Par conséquent, sont notamment exclues de l'évaluation les charges liées à l'organisation d'événements et autres animations.

La compétence de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) en matière de « promotion du tourisme » s'exerce dorénavant sur l'ensemble du territoire de la Vallée d'Ossau suite au transfert des deux offices de tourisme des Eaux-Bonnes et de Laruns au 1^{er} janvier 2022.

Pour les communes des Eaux-Bonnes et de Laruns, la compétence était gérée précédemment par deux établissements publics à caractère industriel et commercial au sein de budgets annexes :

- l'Office de Tourisme Eaux-Bonnes Gourette ;
- l'Office de Tourisme de Laruns.

II. Méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »

L'article 1609 nonies C du code général des impôts distingue deux types de charges :

- Les charges de fonctionnement, non liées à un équipement.
- Les charges liées à un équipement.

- La méthode proposée pour l'évaluation des charges de fonctionnement

Dans le cas de transferts de charges de fonctionnement, la méthode d'évaluation définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts est la suivante :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices administratifs précédent de transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

L'évaluation « d'après les coûts réels dans les budgets communaux », ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce. En effet, les communes versaient une subvention annuelle aux établissements public qui géraient ensuite les compétences « Animation » et « promotion du tourisme ».

Aussi, pour évaluer la réalité des dépenses et recettes propres à la compétence « promotion du tourisme », il s'avère nécessaire d'étudier les moyens affectés spécifiquement à la promotion touristique par les EPIC.

De plus la situation de crise sanitaire qui a profondément impacté l'activité touristique en 2020 et partiellement en 2021, représente une difficulté supplémentaire. En 2017, la CLECT avait retenu l'année précédente pour évaluer les charges et les ressources.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges de fonctionnement est la suivante :

- La CLECT a retenu comme période de référence la moyennes des trois dernières années précédant le transfert, soit les charges réelles des exercices 2019, 2020 et 2021. La CLECT estimant que le choix du dernier exercice ne permettait pas comme en 2017 de refléter au mieux la réalité de la charge transférée.

Dans les charges de fonctionnement, se trouvent les charges liées au personnel :

Les postes rattachés à la « promotion du tourisme » ont été transférés à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et les postes rattachés à la compétence « animation » ont été restitués aux communes. La distinction des postes a été réalisée à partir des organigrammes des structures et à l'analyse fonctionnelle des postes de travail : la répartition a été faite en fonction des missions assurées. S'ils relevaient à plus de 50 % de la compétence « promotion du tourisme », les postes identifiés ont été transférés :

- Pour Laruns : 1 directrice + 9 postes + 1 saisonnier
- Pour Eaux-Bonnes : 1 directeur + 4 postes + 1 apprenti + 3 saisonniers

Si les communes jugent nécessaire qu'un temps de travail soit conservé par des agents sur les missions « animation », cela reste tout à fait possible, dans un cadre conventionnel.

- La méthode proposée pour l'évaluation des charges d'investissement

Dans le cas des transferts de charges liées à un équipement (que l'on peut définir comme les charges d'investissement liées à un bien d'une « valeur notable »), la méthode d'évaluation définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts est la suivante :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Etat des lieux :

1. Deux bâtiments sur la commune des Eaux-Bonnes

- a. A Eaux-Bonnes : bureaux sous les arcades avec deux espaces mitoyens

D'une part, un bureau d'accueil Office de Tourisme et au-dessus un open-space.

D'autre part, un bureau du personnel plus stockage du matériel animation et à l'étage le bureau du directeur.

- b. A Gourette : maison de Gourette et de multiples espaces de 631, 20 m²

Dédié à 100 % à l'accueil et à la promotion du tourisme : hall d'accueil + bureau d'accueil + 1 bureau au rez-de-chaussée + salle du personnel mixte à l'étage (repos, déjeuner) soit 98.70 m²

Locaux mixte/animation : bureau de l'animation + agence postale + toilettes en bas soit 208,09 m²

A l'étage, salle d'exposition, salle multimédia, ludothèque, salle de réunion + cinéma + squash + escalade... soit 324,41 m²

2. Deux bâtiments sur la commune de Laruns

- a. A Laruns : bâtiment indépendant de 558 m² sur 4 niveaux

Dévolu à titre principal à accueillir les services de la promotion au tourisme, mutualisé pour partie avec le service animation

- b. A Artouste : bâtiment indépendant sur trois niveaux.

Il abrite l'office de tourisme mais également d'autres services.

Deux approches peuvent être proposées pour le transfert des bâtiments :

a. Soit les bâtiments qui abritent les services peuvent être considérés comme à 100 % affecté à la compétence. Dans ce cas, les dispositions de l'article 1609 nonies C et le Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les locaux sont mis à disposition de l'EPCI qui assume ensuite la gestion des contrats et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

b. Soit les bâtiments ne sont pas affectés à 100% à la seule compétence « promotion du tourisme » et dans ce cas, la commune et l'EPCI mettent en œuvre une gestion par voie conventionnelle, la Commune (opérateur de proximité) conservant la gestion des contrats et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les communes des Eaux-Bonnes et de Laruns ont fait le choix de conserver dans l'immédiat la gestion des contrats et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de leurs bâtiments. Des conventions de mise à disposition seront rédigées. Les communes solliciteront annuellement une participation à la Communauté de Communes pour couvrir les frais rattachés à la compétence au prorata défini par la convention (millièmes au prorata de la surface). Les communes conservent également la capacité d'intervention technique de proximité.

Pour la commune de Laruns les charges ont été évaluées avec le Cabinet de Conseil EXFILO en décembre 2022.

Pour la commune des Eaux-Bonnes les charges ont été évaluées par les services techniques en juillet 2022.

- La méthode de recueil des données

Les dépenses et recettes de fonctionnement liées à l'ensemble du périmètre de la compétence « promotion du tourisme » ont été recensées au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

La CLECT s'est pour cela notamment appuyée sur les comptes administratifs des EPIC, en distinguant les charges liées à la compétence « promotion du tourisme » et les charges liées à la compétence « animation ».

Pour la recette relative aux taxes de séjour 2021, la CLECT a repris le montant versé par la Commune des Eaux-Bonnes en 2022, car en 2021 le montant figurant sur le compte administratif de l'Office de Tourisme était de zéro.

Les dépenses et recettes liées à un équipement ont été évaluées :

- pour la commune de Laruns, en concertation avec le Cabinet de Conseil EXFILO en décembre 2022 ;
- pour la commune des Eaux-Bonnes par les services techniques de la commune en juillet 2022.

III. Evaluation des charges nettes liées à la compétence « promotion du tourisme »

Les tableaux ci-dessous présentent les charges qui ont été retenues dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « promotion du tourisme » :

• Détail charges de fonctionnement et des charges liées à un équipement

Office de Tourisme de LARUNS					
Charges non liées à un équipement					
	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Moyenne des 3 années
ACHATS ET PRESTATIONS	011	189 457,18 €	174 994,28 €	154 218,34 €	
CHARGES DE PERSONNEL	012	377 000,99 €	292 051,87 €	361 853,27 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67		314,62 €	151,31 €	
AMORTISSEMENT	042	5 630,21 €	10 649,26 €	15 608,39 €	
TOTAL DEPENSES		572 088,38 €	478 010,03 €	531 831,31 €	527 309,91 €
ATTENUATION DE CHARGES	013	23 648,61 €	16 712,69 €	12 444,76 €	
RESSOURCES PROPRES	70	95 210,81 €	83 005,19 €	88 513,70 €	
SUBVENT° PLAN COMMUNICAT° ARTOUSTE	74	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
SUBVENTIONS EXPLOITATION EXCEPTIONNELLE	74	15 137,04 €	9 941,22 €	12 384,00 €	
RECETTE TAXE DE SEJOUR	74	27 914,75 €	43 684,30 €	52 031,27 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	77		2 287,50 €	10 673,58 €	
TOTAL RECETTES		191 911,21 €	183 343,40 €	195 373,73 €	190 209,45 €
SOLDE RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE		380 177,17 €	294 666,63 €	336 457,58 €	337 100,46 €
Charges liées à un équipement					
	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROPOSITION
FLUIDES (EPIC)	011	6 704,41 €	12 751,76 €	9 415,20 €	12 800,00 €
ASSURANCES (EPIC)	012	1 238,56 €	1 408,18 €	1 514,01 €	1 200,00 €
ENTRETIEN TECHNIQUE (Commune)	67	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MENAGE DES LOCAUX (EPIC)	012	11 757,12 €	5 878,56 €	17 733,75 €	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES		20 700,09 €	21 038,50 €	29 662,96 €	28 000,00 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES					365 100,46 €

Office de Tourisme des EAUX-BONNES					
Charges non liées à un équipement					
	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Moyenne des 3 années
ACHATS ET PRESTATIONS	011	144 753,87 €	143 559,42 €	174 465,01 €	
CHARGES DE PERSONNEL	012	272 091,28 €	347 887,21 €	294 888,61 €	
PARTICIPATIONS & ADHESIONS	65	25 685,45 €	23 579,45 €	5 602,29 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67	347,90 €	213,10 €	- €	
PROVISIONS	68	15 000,00 €	- €	- €	
AMORTISSEMENT	042	2 095,00 €	1 800,00 €	5 772,10 €	
TOTAL DEPENSES		459 973,50 €	517 039,18 €	480 728,01 €	485 913,56 €
ATTENUATION DE CHARGES	013	31 495,36 €	19 865,00 €	8 921,85 €	
RESSOURCES PROPRES	70	14 699,50 €	15 412,95 €	19 784,23 €	
SUBVENT ⁿ DEPARTEMENT	74	90 660,67 €	73 355,00 €	73 462,50 €	
SUBVENTIONS EXPLOITATION EXCEPTIONNELLE	74	- €	- €	- €	
RECETTE TAXE DE SEJOUR	75	55 000,00 €	45 000,00 €	64 581,80 €	
TOTAL RECETTES		191 855,53 €	153 632,95 €	166 750,38 €	170 746,29 €
SOLDE RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE		268 117,97 €	363 406,23 €	313 977,63 €	315 167,28 €
Charges liées à un équipement					
	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROPOSITION
FLUIDES	011	4 315,00 €	4 831,00 €	4 000,00 €	9 693 €
ASSURANCES	012	- €	- €	- €	
ENTRETIEN TECHNIQUE	67	- €	- €	- €	3 500 €
MENAGE DES LOCAUX	012	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	4 799 €
TOTAL DEPENSES		12 315,00 €	12 831,00 €	12 000,00 €	17 992 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES					333 159,73 €

- Tableau synthétique des charges transférées

Commune	Fonctionnement			Investissement			Total
	Dépenses	Recettes	Charges nettes	Dépenses	Recettes	Charges nettes	
EAUX-BONNES	485 913,56 €	170 746,29 €	315 167,27 €	17 992,00 €	- €	17 992,00 €	333 159,27 €
LARUNS	527 309,91 €	190 209,45 €	337 100,46 €	28 000,00 €	- €	28 000,00 €	365 100,46 €

Titre 3 : Impact sur l'attribution de compensation des communes membres

Ce tableau présente le montant des nouvelles attributions de compensation (AC) suite au transfert des compétences « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » :

	AC 2021	Charges transférées	AC après transfert
Eaux-Bonnes	328 083 €	-333 160 €	- 5 077 €
Laruns	1 845 672 €	-365 100 €	1 480 572 €